

4

(N^o 104.)

Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 2 MAI 1839.

*EXPOSÉ DES MOTIFS accompagnant le projet de loi ouvrant un crédit
supplémentaire au Département des Affaires Étrangères, pour 1839.*

MESSIEURS,

La conclusion du traité définitif de paix entre la Belgique et la Hollande devant donner lieu à des dépenses extraordinaires de diverses natures, le Roi m'a chargé de présenter aux Chambres une demande de crédit supplémentaire de *trois cent mille francs*, à ouvrir au Département des Affaires Étrangères.

Un grand nombre de commissions devront être nommées immédiatement après l'échange des ratifications.

Diverses dépenses sont à prévoir comme la conséquence nécessaire du traité; plusieurs missions temporaires et permanentes seront la suite de l'ouverture des relations diplomatiques. Quant aux missions permanentes, il est bien entendu que les traitemens des agens ne seront que provisoirement fixés; le chiffre définitif pourra être discuté au Budget prochain.

Bruxelles, le 2 mai 1839.

*Le Ministre des Affaires Étrangères
et de l'Intérieur,*

DE THEUX.

PROJET DE LOI.

Leopold ,

Roi des Belges ,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Affaires Étrangères et de l'Intérieur ,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Affaires Étrangères et de l'Intérieur présentera aux Chambres, en Notre nom , le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Il est ouvert au Ministère des Affaires Étrangères , un crédit supplémentaire de *trois cent mille francs* (300,000 fr.), pour l'établissement de nouvelles missions et pour faire face aux dépenses qui résulteront du traité de paix avec la Hollande.

Donné à Bruxelles , le 30 avril 1839.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Affaires Étrangères et de l'Intérieur ,

DE THEUX.
